

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 16 novembre 2023

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel

ÉTAIENT PRESENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, M. Bouamrane, M. Bedreddine, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, M. Monot, Mme Denis, M. Sadi, Mme Filhol, M. Taïbi, Mme Saïd-Anzum, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, Mme Paul, Mme Choulet, M. Martin S., Mme Ségura, Mme Lagarde, M. Fourcade, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Chaumillon, M. Cannarozzo, Mme Pierre

ÉTAIENT EXCUSES :

Mme Azoug donnant pouvoir à M. Monot
Mme Youssef donnant pouvoir à Mme Chaumillon
M. Constant donnant pouvoir à Mme Saïd-Anzum
Mme Laroche donnant pouvoir à M. Molossi
Mme Girardet donnant pouvoir à Mme Denis

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Bluteau, M. Monany, M. Chabani, Mme Franclet



Délibération n° 2023-XI-29 du 16 novembre 2023

RAPPORT ANNUEL 2023 EN MATIÈRE DE POLITIQUE DE LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

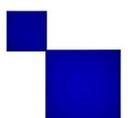
Le conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de son président,

La première commission consultée,

après en avoir délibéré,



- **DONNE ACTE** de la présentation du rapport annuel 2023 en matière de politique de lutte contre les discriminations, ci-annexé.

Pour le président du Conseil départemental,
et par délégation,

Se sont prononcés pour :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, M. Bouamrane, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, M. Monot, Mme Denis, M. Sadi, Mme Filhol, M. Taïbi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, Mme Paul, Mme Choulet, M. Martin S., Mme Ségura, Mme Lagarde, M. Fourcade, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Chaumillon, M. Cannarozzo, Mme Pierre

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstention(s) : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.